

Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

aist@aistresor.org

PAYS : TOGO

Auteur (nom et adresse e-mail) : DONKO GBADJE Yao Oniankitan

Fonction et structure d'affectation : Trésorier Général de l'Etat / Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité

Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette

A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)

A 1 - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

Les agents de l'Etat/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'Etat sont les comptables publics.

Au niveau central, il y a les comptables principaux de l'Etat : l'Agent Comptable Central de l'Etat (ACCE), le Trésorier Général de l'Etat (TGE), le Payeur Général de l'Etat (PGE), le Receveur Général de l'Etat (RGE) et l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP).

Au niveau déconcentré, il y a : le Trésorier des Missions Diplomatiques et Consulaires ; les Trésoriers Régionaux dans les chefs lieux de régions ; les Trésoriers Principaux et Trésoriers dans les chefs lieux de Préfectures, les Payeurs près les ambassades du Togo à l'étranger et les agents comptables dans les établissements publics nationaux.

A 2 - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI * NON

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières

- du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
- Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière
- Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Il existe un système centralisé des recettes et des dépenses qui se présente sous la forme d'une pyramide à trois niveaux.

Premier niveau de centralisation : chaque Trésorier Régional centralise les opérations comptables des Trésoriers Principaux et Trésoriers de sa circonscription financière ; le Trésorier des Missions Diplomatiques et Consulaires centralise les opérations comptables des Payeurs près les ambassades du Togo à l'étranger.

Deuxième niveau de centralisation : les opérations des Trésoriers Régionaux et celles du Trésorier des Missions Diplomatiques et Consulaires sont remontées suivant leurs natures aux comptes principaux de l'Etat. Ainsi, les opérations de dépenses du budget de l'Etat sont centralisées par le Payeur Général de l'Etat ; celles de recettes sont centralisées par le Receveur Général de l'Etat et les opérations de trésorerie sont centralisées par le Trésorier Général de l'Etat.

Troisième niveau de centralisation : l'Agent Comptable Central de l'Etat procède à la centralisation finale en consolidant la comptabilité des quatre autres comptes principaux de l'Etat (PGE, RGE, TGE, ACDP).

La périodicité de la remontée de l'information comptable et financière est mensuelle.

Elle se fait par transfert électronique dans l'application informatique de gestion et par transmission physique de pièces justificatives via la Poste.

A 3- Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-il effectué via un système informatique ?

OUI * NON

Si oui, décrire :

Les opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses sont exécutées dans un système informatique intégré de gestion (de la phase administrative à la phase comptable).

A 4 - Moyens de paiement

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

Les moyens de paiement les plus usités tant en matière de recettes que de dépenses sont les virements électroniques, les virements bancaires, les chèques et de moins en moins les numéraires.

- Quelle est l'avancée de la dématérialisation de ces moyens de paiement ?

En matière de dématérialisation des moyens de paiement, de grandes avancées ont été enregistrées ces deux dernières années dans la gestion publique. On note ainsi l'adhésion du Trésor public à STAR UEMOA (Système de Traitement Automatisé des Règlements de l'UEMOA) et l'adoption de E-Tax par l'Office Togolais des Recettes.

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI * NON

Si oui, décrire :

Il y a STAR UEMOA (Système de Traitement Automatisé des Règlements de l'UEMOA) pour le paiement des dépenses au niveau du Trésor public et E-Tax pour le recouvrement des recettes au niveau de l'Office Togolais des Recettes.

A 5 - Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI * NON

Si non, décrire :

B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

Le périmètre du CUT au Togo couvre l'administration centrale, les établissements publics nationaux et les collectivités territoriales.

B 1 - Administrations centrales

- État :

OUI * NON

- Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)

OUI * NON

- Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

Il s'agit d'organismes publics opérant dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture. Leur nombre avoisine 100.

B 2 - Administrations publiques locales

▪ OUI * NON

▪ Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

Il s'agit de 117 communes de plein exercice.

▪ Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administration déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

Les comptables teneurs de comptes de ces entités relèvent tous du Trésor public.

B 3 - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

Il s'agit du Trésor public.

C - La gestion de trésorerie publique

C 1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

Loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
Arrêté n°246/MEF/SG/DGCTP du 03 décembre 2013 portant organisation, fonctionnement et attributions de l'agence comptable centrale du Trésor ;
Arrêté n°046/MEF/SG/DGTCP du 08 avril 2018 portant création du comité de trésorerie de l'Etat.

La gestion de trésorerie est une attribution de la Trésorerie Générale de l'Etat, une entité au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

C 2 - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

L'entité en charge de la mobilisation des fonds publics est la Direction de la Dette Publique et du Financement.

C 3 - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI NON *

Si oui, décrire :

C 4 - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

OUI NON *

Si oui, merci de préciser :

C 5—Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

Les deux entités collaborent au sein du comité de mobilisation des titres public.

C 6 - Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

Il existe deux instruments financiers : les bons du Trésor et les obligations.

C 7 - Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

La difficulté majeure réside au manque d'application informatique pour l'élaboration des prévisions et à la non fiabilité du plan d'engagement consolidé.

D – La gestion de la dette publique

D1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

- Loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Décret n° 2008-067/PR du 21 juillet 2008 portant création, attribution et organisation du comité national de la dette publique (CNDP) ;
- Décret n°2011-056/PR du 04 Mai 2011 fixant les conditions d'octroi et les modalités de gestion des garanties et avals de l'Etat ;
- Arrêté n°338/MEF/DGTCP/CAB du 02 décembre 2008 fixant les modalités de saisine du CNDP ;
- Arrêté n° 0148/MEF/CAB du 29 septembre 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement de la direction de la dette publique.

D2 – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?

OUI NON

D2 – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?

OUI NON

D3 – Description de la dette :

Part de la dette publique /PIB	73,9 % à fin 2018
Part de la dette intérieure	72,58 % à fin 2018
Part de la dette extérieure	27,42 % à fin 2018
Part de la dette contractée sur les marchés	49,50 % à fin 2018
Type d'émission pratiquée	- Syndication ; - Adjudication.
Notation par une agence internationale	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Dans quelle devise la dette est-elle émise ?	- Dette intérieure en monnaie locale (XOF) ; - Dette extérieure en devise à savoir : 32% en USD, 27 % en CNY ; 21 % en SDR ; 8%

	en IDI ; 4 % en UCF ; 4% en KWD ; 3% en EUR et 1% en SAR.
Composition de la dette non négociable	51,5 %
Maturité	Maturité moyenne (dette publique) : 4,8 ans
Mise en place d'un SI pour gérer la dette	OUI * <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

D4 – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?

OUI NON *

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

OUI NON *

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI NON*

D5 – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?

OUI * NON

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI NON *

D6 - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI * NON

Plafonds d'endettement ?

OUI * NON

E - Vos attentes

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

Apprendre de l'expérience des autres pays sur la thématique qui sera abordée pour améliorer les pratiques au sein de notre administration.